



COMMENT LIRE SON RSI ?
(RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE)

DÉCOUVRIR



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change



01

Comment lire un Relevé de Situation Individuelle?

Un guide pas à pas pour lire votre relevé facilement

02

Retraite de base des salariés au régime général

Comprendre la retraite de base du régime général de sécurité sociale


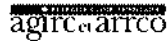
03


Retraite complémentaire des salariés du secteur privé

Comprendre la retraite complémentaire des salariés du secteur privé

01

Comment lire un Relevé de Situation Individuelle



Le 31 mai 2016

Madame,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre relevé de situation individuelle.

- La première page du relevé présente la synthèse de vos droits à la retraite :
 - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
 - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- Les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite en l'état des informations qu'ils détiennent.
- Une information générale complète ce courrier.

Le montant total de votre retraite dépendra en partie de l'évolution de votre carrière future.

Nous vous invitons à consulter le site www.info-retraite.fr, vous y trouverez de nombreuses informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de la CNAV Le Directeur de l'AGIRC et de l'ARRCO

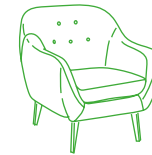
VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande concernant une partie de votre carrière
Retraite complémentaire AGIRC et ARRCO Tél : 0820 200 189 (numéro indigo : 0,09 euro/minute)	Veuillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut à gauche de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance :	

QUAND EST ENVOYÉ LE RSI ?

- Le RSI est envoyé automatiquement tous les 5 ans de 35 ans à 50 ans ou à tout moment sur demande (il peut être envoyé sur simple demande par voie électronique).
Il est conseillé de le conserver.

L'envoi est
AUTOMATIQUE



à partir de

35
ANS

tous les

5
ANS

QU'EST CE QUE LE RSI ?

- Le RSI récapitule l'ensemble des **données nécessaires au calcul des droits à la retraite** :
 - Les trimestres cotisés pour la retraite de base, tous régimes confondus.
 - Les points acquis pour la retraite complémentaire.
 - Le détail des différents régimes, année par année, de la carrière de l'assuré, avec les revenus sur lesquels il a payé des cotisations.



RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE
Synthèse de vos droits, connus au 31/05/2016,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres
Salariedu régime général de sécurité sociale (CNAV) - 2015	61
Durée d'assurance totale retenue	61

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salariedu secteur privé (ARRCO) - 2015	1 498,52
Salariedu cadre du secteur privé (AGIRC) - 2015	2 745
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

* Si vos droits les plus récents ne figurent pas sur ce document, ils seront enregistrés prochainement par vos régimes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né en 1975. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 172 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

Edité le 31/05/2016

Régime général de la Sécurité sociale
Tél. : 39 60 (poste fixe)
09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles)
Prix d'un appel local
www.lassuranceretraite.fr



**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
DE SECURITE SOCIALE**

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1996	/	/	Entreprise XX	7 470 FRF	1
1997	/	/	Entreprise XX	7 587 FRF	1
1998	/	/	Entreprise XX	24 150 FRF	3
1999	01/01	31/12	Entreprise XX	143 765 FRF	4
2000	01/01	07/04	Entreprise XX	47 530 FRF	4
	13/06	31/12	Entreprise XX	77 806 FRF	
2001	01/01	31/12	Entreprise XX	162 447 FRF	4
2002	01/01	22/09	Entreprise XX	13 885 €	4
	/	/	Chômage et assimilé		
	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
2003	/	/	Chômage et assimilé		4
	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
	/	/			
2007	26/02	31/12	Entreprise XX	27 178 €	4
	/	/	Chômage et assimilé		
2008	01/01	31/12	Entreprise XX	33 276 €	4
2009	01/01	31/12	Entreprise XX	23 466 €	4
	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
2010	01/01	31/12	Entreprise XX	34 620 €	4
2011	01/01	31/12	Entreprise XX	35 352 €	4
2012	01/01	30/04	Entreprise XX	12 124 €	4
	01/05	31/12	Entreprise XX	24 248 €	
2013	01/01	31/12	Entreprise XX	37 032 €	4
2014	01/01	30/11	Entreprise XX	34 419 €	4
	01/12	31/12	Entreprise XX	3 129 €	
2015	01/01	31/12	Entreprise XX	38 040 €	4
Total trimestres régime général					61

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Il s'agit notamment des périodes à l'étranger, des situations de chômage non indemnisé, du congé parental, des majorations de durée d'assurance pour enfant.

Des majorations de trimestres pour enfant sont accordées aux assuré(e)s qui ont cotisé à l'assurance vieillesse du régime général. Pour connaître les conditions d'attribution de ces majorations ainsi que les démarches à effectuer, consultez le site www.lassuranceretraite.fr.

Si certaines périodes d'activité ou autres ne sont pas reportées, contactez-nous.

(*) Les salaires reportés à votre compte correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Dans certains cas (plusieurs employeurs, prise en compte de congés payés...), les salaires peuvent dépasser ce plafond. Toutefois, les salaires perçus à compter de 2005 seront ramenés au plafond annuel de la Sécurité sociale au moment de l'étude de vos droits à la retraite.

Edité le 31/05/2016

MALAKOFF MEDERIC SGA
TSA 20110
45805 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX
3932 (Service 0,06 e/min + prix appel)
09 69 32 3932 (Depuis l'étranger)
www.malakoffmederic.com



RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1996	01/07	31/07	Entreprise XX	7,06	0
1997	01/07	31/07	Entreprise XX	8,15	0
1998	01/10	31/12	Entreprise XX	19,82	0
1999	01/01	31/12	Entreprise XX	120,05	0
2000	01/01	30/04	Entreprise XX	43,14	0
2007	26/02	31/12	Entreprise XX	120,71	101
2008	01/01	31/12	Entreprise XX	142,93	278
2009	01/01	24/06	Entreprise XX	43,53	133
	01/01	31/12	Entreprise XX	99,01	120
2010	01/01	31/12	Entreprise XX	144,20	328
	01/01	31/03	Entreprise XX	36,02	0
2011	01/01	31/12	Entreprise XX	0,00	335
	01/04	31/12	Entreprise XX	109,86	0
		31/12	Entreprise XX	148,60	310
2012	01/01	31/12	Entreprise XX	149,55	367
2013	01/01	31/12	Entreprise XX	151,33	389
2014	01/01	31/12	Entreprise XX	154,56	384
2015	01/01	31/12	Entreprise XX		
TOTAL DES POINTS				1 498,52	2 745

La valeur annuelle du point Arrco au 01 avril 2015 est de : 1,25130 euro.

La valeur annuelle du point Agirc au 01 avril 2015 est de : 0,43520 euro.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Edité le 31/05/2016